



COLLEGE SERGE BARRANX

14, route de Dax

40380 MONTFORT EN CHALOSSE

☎ 05.58.98.61.05 / Fax 05.58.98.41.95

Mél.ce.0400023h@ac-bordeaux.fr

<http://webetab.ac-bordeaux.fr/college-montfort/>

ANNEXE FINANCIERE

1 – LE SERVICE ANNEXE D'HEBERGEMENT (service de restauration)

- Accès au service

Le Collège Serge Barranx propose aux usagers un service annexe d'hébergement du 1^{er} jour de la rentrée au dernier jour de l'année scolaire selon le calendrier officiel.

Le service est ouvert à toute personne (élève ou adulte) autorisée par le chef d'établissement.

Un comportement inadapté à la cantine relève des punitions et sanctions, et peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive de ce service, prononcée par le chef d'établissement.

- Prestations

Le service de restauration fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi pour le repas de midi, offrant ainsi la possibilité pour les élèves ayant la qualité de demi-pensionnaire de déjeuner 4 fois par semaine.

Les externes surveillés peuvent déjeuner occasionnellement en s'acquittant du tarif externe (tarif au ticket).

- Tarifcation

La demi-pension est un service rendu aux familles des élèves qui en font la demande au chef d'établissement. Les frais de demi-pension sont payables d'avance pour chaque trimestre. Les factures sont établies sur la base de trois trimestres.

Les tarifs annuels de la restauration scolaire sont fixés par le Conseil Départemental des Landes.

En accord avec le gestionnaire de l'établissement, des délais de paiement ou des paiements fractionnés pourront être accordés sur demande de la famille. Le règlement peut s'effectuer par chèque, virement bancaire, espèces ou prélèvement automatique.

- Inscription et changement de catégorie

L'inscription à la demi-pension vaut pour l'année scolaire entière, aucun changement de catégorie n'est autorisé sauf pour des circonstances exceptionnelles (maladie, déménagement).

Toute demande de changement de catégorie doit être formulée à l'avance, par écrit, auprès du chef d'établissement, par le responsable légal de l'élève.

Le conseil de discipline peut décider d'exclure définitivement un élève de la demi-pension pour cause d'indiscipline. Une mesure d'exclusion temporaire, n'excédant pas huit jours, peut être prise par le chef d'établissement.

- Remises d'ordre et remises de principe

Remises d'ordre et remises de principe correspondent à une réduction du tarif du trimestre.

Les remises d'ordre sont accordées par le chef d'établissement dans certains cas précis :

- Changement d'établissement scolaire
- Service de restauration non assuré (grève, cas de force majeure...)
- Sorties pédagogiques et voyages scolaires (sauf si le repas est fourni)
- Exclusion temporaire ou définitive du service de restauration
- Observation d'un culte religieux*
- Maladie* (à compter de 5 jours consécutifs d'absence à la demi-pension).

* L'application de ces remises d'ordre est conditionnée par le dépôt d'une demande écrite (« formulaire type » disponible au service intendance) accompagnée des justificatifs (certificat médical...).

Annexe IV

Les remises de principe sont octroyées aux familles ayant au moins trois enfants scolarisés en qualité de demi-pensionnaire ou d'interne dans un établissement public du second degré, sous réserve que l'un des enfants ne bénéficie pas de la gratuité, et de la présentation d'un certificat de scolarité pour chacun d'eux en début d'année scolaire.

2 – AIDES SOCIALES

Diverses aides financières ont été mises en place afin de réduire le coût des frais supportés par les familles, et de faciliter l'accès au service annexe d'hébergement pour un plus grand nombre d'élèves.

- Bourse des collèges (pour tous les élèves)

Pour bénéficier de la bourse des collèges, les familles doivent compléter un dossier à retirer au secrétariat du collège en début d'année scolaire.

Concernant les élèves boursiers en demi-pension, le montant de la bourse est déduit du prix de la demi-pension, les familles reçoivent alors une facture faisant apparaître le solde restant à payer pour le trimestre.

Le Conseil Départemental des Landes attribue également une aide départementale à la demi-pension aux élèves demi-pensionnaires domiciliés dans les Landes.

- Bourse départementale (uniquement pour les élèves demi-pensionnaires)

Pour bénéficier de l'aide départementale à la demi-pension versée par le Conseil Départemental des Landes en paiement d'une partie de la créance de cantine, les familles doivent compléter un dossier à retirer au secrétariat du collège en début d'année scolaire.

- Fonds sociaux (pour tous les élèves)

Le chef d'établissement a la possibilité, dans la limite des crédits dont dispose le collège d'aider les élèves et les familles qui rencontrent des difficultés temporaires liées à la vie scolaire et à la restauration, par l'attribution de fonds sociaux.

Pour bénéficier d'une aide du fonds social les familles doivent constituer une demande auprès du gestionnaire de l'établissement, sachant qu'une aide du fonds social ne vaut que pour une créance donnée et ne saurait être automatiquement reconduite sur l'année scolaire (produire lors de chaque demande l'ensemble des documents demandés)

Chaque trimestre, une commission du fonds social présidée par le chef d'établissement, examine dans l'anonymat les demandes d'aides.

3 – PERTES OU DEGRADATIONS

Toute perte ou dégradation entraîne une réparation financière à la charge des parents qui sont avisés par écrit.

- Les manuels scolaires

Ils sont mis à disposition des élèves en début d'année. Ils font l'objet d'un état en début et en fin d'année scolaire. Toute perte ou toute dégradation volontaire sera facturée selon un barème fixé par le Conseil d'Administration.

- Le carnet de correspondance

Il est remis à l'élève en début d'année scolaire. En cas de perte ou de dégradation majeure un nouveau carnet sera délivré et facturé à la famille.

4 – VOYAGES ET SORTIES SCOLAIRES

Il convient de distinguer :

- Les sorties scolaires : sorties organisées dans un cadre pédagogique, sur le temps scolaire et obligatoire. Si la sortie est programmée sur la journée, un repas froid sera mis à disposition des élèves demi-pensionnaires. Les externes devront quant à eux prévoir leur pique-nique.

- Les voyages scolaires : sorties facultatives pour lesquelles une participation des familles est envisageable, en fonction des disponibilités financières de l'établissement. Cette participation est votée par le Conseil d'Administration.